



Décision N° 20 23/072 /UGa/R/SG/DIPD/2023 du 29 MAI 2023 Rendant infructueux l'avis de consultation de demande de cotation N° 08/DC/UGA/R/SG/DIPD/SIGAMP/CIPM/2023 du 18/04/2023 pour l'acquisition de cent cinquante (150) tables semi métalliques et six cent (600) chaises, en procédure d'urgence

MAITRE D'OUVRAGE : LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA  
FINANCEMENT : BUDGET DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, EXERCICE 2023

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, AUTORITE CONTRACTANTE,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;  
Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;  
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N°2012/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant formation du gouvernement ;  
Vu le décret N°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création de l'Université de Garoua ;  
Vu le décret N°2022/010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;  
Vu le décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;  
Vu l'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de fournitures ;  
Vu la Décision N°0000553/CAB/MINMAP du 30 novembre 2022 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Université de Garoua ;  
Vu la Décision N°2022/302/UGa/R/SG/DIPD du 14 décembre 2022 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès du Recteur de l'Université de Garoua ;  
Vu la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 31 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;  
Vu La Délibération n° n°II.3 du 13 janvier 2023 portant vote et adoption du Budget de l'Université de Garoua pour l'Exercice 2023 ;  
Vu la Demande de Cotation N°04/DC/UGa/R/SG/DIPD/SIGAMP/CIPM/2023 du 29 mars 2023 suscitée ;  
Vu L'avis de consultation de demande de cotation N° 08/DC/UGA/R/SG/DIPD/SIGAMP/CIPM/2023 du 18/04/2023 pour l'acquisition de cent cinquante (150) tables semi métalliques et six cent (600) chaises, en procédure d'urgence ;  
Considérant l'absence des offres de soumissionnaires à la date limite de dépôt des offres,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'avis de consultation de demande de cotation N° 08/DC/UGA/R/SG/DIPD/SIGAMP/CIPM/2023 du 18/04/2023 pour l'acquisition de cent cinquante (150) tables semi métalliques et six cent (600) chaises, en procédure d'urgence est déclaré infructueux.

**Article 2.** - La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

**AMPLIATIONS :**

- DR MINMAP/NO ;
- CR/ARMP/Gra (pour publication) ;
- Pdt./CIPM/UGa (pour information) ;
- Intéressé ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives/Chrono.



LE RECTEUR,  
(Autorité contractante)

*[Signature]*  
P. Houbakari Dymarou

Republique du Cameroun  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
\*\*\*\*

Université de Garoua  
\*\*\*\*

Rectorat  
\*\*\*\*

Secrétariat Général  
\*\*\*\*

Direction des Infrastructures, de la Planification  
et du Développement  
\*\*\*\*\*



BP 346 Garoua  
<http://www.univ-garoua.cm>  
email : [rectorat@univgaroua.cm](mailto:rectorat@univgaroua.cm)  
Tel : (+237) 222271938 / 222271940

Republic of Cameroon  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*

Ministry of Higher Education  
\*\*\*\*

The University of Garoua  
\*\*\*\*

Rectorate  
\*\*\*\*

Secretary General  
\*\*\*\*

Department of Infrastructure, Planning and  
Development  
\*\*\*\*\*

Communiqué N° 20 23 / 077 /UGa/R/ SG/DIPD/2023 du 29 MAI 2023 Rendant infructueux l'avis de consultation de demande de cotation N° 08/DC/UGA/R/SG/DIPD/SIGAMP/CIPM/2023 du 18/04/2023 pour l'acquisition de cent cinquante (150) tables semi métalliques et six cent (600) chaises, en procédure d'urgence.

MAITRE D'OUVRAGE : LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA

FINANCEMENT : BUDGET DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, EXERCICE 2023

IMPUTATION : 116-01-390020-201103.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, AUTORITE CONTRACTANTE,

Par décision N° 20 23 / 072 /UGa/R/SG/DIPD/2023 du 29 MAI 2023 le marché, objet du Dossier d'appel d'offres susvisé, est déclaré infructueux.

**AMPLIATIONS :**

- DR MINMAP/NO ;
- CR/ARMP/Gra (pour publication) ;
- Pdt./CIPM/UGa (pour information) ;
- Intéressé ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives/Chrono.



LE RECTEUR,  
(Autorité contractante)

*[Signature]*  
Pr Boubakari Oumarou